

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 14 avril 2021

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
 - Débat d'orientation budgétaire
 - CCCLA : Modification statutaire n° 8 : Restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »
 - Questions diverses
-

Séance du conseil municipal du 14 avril 2021, à 20 heures 45 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Eliane Bourgeois Moyer, Christophe Brousse, Muriel Courthieu, Estelle Dalla Rosa, Jean-Pierre Delrieu, Jean-Jacques Dreuilhe, Ingrid Quief, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, Françoise Rouquet, , Pascale Hebert,

Absents excusés : Rodolphe Valitchek, Mikael Leclaire, Rémi Guilhemat

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 12

Date convocation du conseil municipal : 08 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 08 avril 2021

Délibération n° 15/2021

Domaine : finances locales

Sous domaine : Fiscalité

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021 :

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi de finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB

Soit :

- Taux de taxe foncière bâti : 49.10
- Taux de taxe foncière non bâti : 70.39

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, En fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale Obligatoire fixée par la loi des finances

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts direct communaux Finançant les dépenses courantes

Vote : pour 12-contre 0-abstention 0

Délibération n° 16/2021

Domaine : institution et vie politique

Sous domaine : intercommunalité

Objet : modification n° 8 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Il précise au élus que, par délibération n°20210003 en date du 3 Mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Monsieur le maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence ci-après :

2. Politique du logement et du cadre de vie

-Programme local de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve la modification n° 8 des statuts de la Communauté
- de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Vote : pour 12 -contre 0- abstention 0

Débat d'orientation budgétaire

Discussions concernant les investissements éventuels au budget 2021 qui seront présentés à la commission des finances lundi 19 avril 2021

Questions diverses

- Achat d'une balayeuse en partenariat avec deux autres communes : Lasbordes et Saint Papoul, avec convention de mise à disposition
- Des films ont été posés sur les vitres de l'écoles
- Le portail de l'école va être tôle et repeint
- Pose des jeux lundi 19 avril 2021
- Expertise pont du vivier suite à sinistre
- Projet du poulailler partagé, demande de subvention faite dans le cadre du plan de relance
- Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021

